

**Extrait du Registre des délibérations**  
**04380 Le CASTELLARD-MELAN**  
**Séance du jeudi 28 avril 2016**

Date de la convocation : 22/04/2016

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND, Maurice GODDEFROY, Cédric LANDOUZY, O. RAMBEAUX, Jacques JULIEN

Le Maire, M. JULIEN Jacques ouvre la séance à 18 h 34  
Le conseil nomme madame BARDIN, secrétaire de séance.

**D2016/10 COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 Budget Principal**

Le compte administratif présenté s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes	61 691,22 €	Recettes	40 639,58 €
Dépenses	57 586,57 €	Dépenses	32 853,80 €
Excédent 2015	4 104,65 €	Excédent 2015	7 785,78 €
Excédent 2014 reporté	13 979,28 €	Déficit 2014 reporté	- 8 596,22 €
Excédent de clôture 2015	18 083,93 €	Déficit de clôture 2015	- 810,44 €
		Reste à réaliser sur 2015 :	
		Recettes	5 362,60 €
		Dépenses	3241,00 €

Hors la présence du Maire, le compte administratif du budget principal de l'année 2015 est approuvé. Le compte de Gestion correspondant est approuvé

Contre : Abstention : Pour : 6

**D2016/11 COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 Budget Eau et assainissement**

Le compte administratif Service Eau présenté s'établit comme suit :

<b>Exploitation</b>			<b>Investissement</b>	
Recettes	28 166,65	€	Recettes	23 614,48€
Dépenses	12 724,73	€	Dépenses	34 606,51 €
Excédent 2015	- 15 441,92	€	Déficit 2015	-10 992,03 €
Excédent reporté en 2014	815,05	€	Déficit 2014 reporté	- 8 198,66 €
Excédent de clôture 2015	16 256,97	€	Déficit de clôture 2015	- 19190,69 €
			Restes à réaliser sur 2015 :	
			Recettes	13 000 €
			Dépenses	7 490,40 €

Hors la présence du Maire, le compte administratif du budget Eau et Assainissement de l'année 2015 est approuvé. Le compte de Gestion correspondant est approuvé

Contre : Abstention : Pour : 6

**D2016/12 Vote des taux d'imposition**

Le budget 2016 qui va être proposé a été bâti sans faire évoluer les taux d'imposition locale qui ont été en 2015 :

- Taxe d'habitation à 7,30%, soit 3 523 Euros
- Taxe foncière bâti à 5,07%, soit 2 037 Euros
- Taxe foncière non bâti à 25,84%, soit 2 136 Euros

- o CFE à 15,89% soit 342 Euros

Après prélèvement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 2 008 Euros, la commune a encaissé 6 030 Euros au titre des impôts locaux.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la reconduction de ces taux d'imposition locale présentés ci-avant.

Contre : Abstention : Pour : 7

### **D2016/13 Vote des autres tarifs et taux :**

- ✓ Prix de l'eau inchangés : abonnements annuels : 60 Euros et 90 Euros (si supérieur à 25 mm), Eau : 1,20 Euros /m<sup>3</sup> hors redevance de l'Agence de l'eau.
- ✓ Rappel du tarif du service public d'assainissement non collectif, gratuit jusqu'à juillet 2016 pour le contrôle de fonctionnement et construction/réhabilitation d'une installation. En cas de refus de contrôle, la pénalité reste due, égale au tarif de 50 à 80 euros.
- ✓ Prix du bois d'affouage, inchangé, le m<sup>3</sup> a été fixé à 16,50 Euros en septembre 2014.
- ✓ Tarif et durée des concessions funéraires, inchangés, 150 Euros/m<sup>2</sup> pour une concession trentenaire.

Contre : Abstention : Pour : 7

### **D2016/14 Subvention aux associations**

Sont rappelées les cotisations 2016 au Syndicat d'aménagement de la Bléone (302,47€) et au Syndicat d'électrification (69 €).

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'octroyer une aide aux associations suivantes :

Office des Sports Intercommunal-100 Euros, Comité des fêtes La Grelotine, 150 Euros.

Contre : Abstention : Pour : 7

### **D2016/15 Proposition ONF pour la forêt communale**

Dans le cadre du programme d'actions préconisé par la gestion durable du patrimoine forestier de notre commune, l'ONF propose :

- Des travaux d'entretien des infrastructures, 2,6 km,
- Une création de périmètre, 1 km

Pour un montant de 4 700 Euros hors taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter ce programme à une année ultérieure.

Contre : Abstention : Pour : 7

### **D2016/16 Contrat saisonnier pour entretien des extérieurs communaux**

- ✓ Proposition d'établir un contrat à durée déterminée de six mois à M. Saïd BOUHENIA pour 180 h d'entretien des extérieurs communaux.
- ✓ Après délibération, le Conseil Municipal charge le Maire de faire le contrat et l'autorisation de prélèvement sur salaire à concurrence du différentiel de loyer dû au titre de 2016.

Contre : Abstention : Pour : 7

### **D2016/17 Affectation des résultats BUDGET GENERAL 2016**

Le Conseil Municipal,

- Constate les résultats suivants votés au compte administratif 2015 :

Excédent de fonctionnement : 18 083,93 €

Déficit d'investissement 810,44 €

- Proposition d'affecter 18 000 € en investissement au budget général,

L'excédent de 2015 compense notamment la disparition en 2016 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (9 800 Euros en 2015). Les nouvelles dotations de l'Etat d'aide à l'investissement via la Dotation d'Equipement des Territoires ciblent des opérations spécifiques liées au climat, à l'énergie, aux centre bourg ne s'adressent pas directement à une petite commune rurale. En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Sa mise en place interviendra à partir du mois de Mai au taux de 17% de l'indice 1015, 646 Euros brut mensuel. La scolarisation de 8 élèves porte la participation au fonctionnement de l'école de Thoard à 13 000 Euros auxquels s'ajoutent une provision de 1 000 Euros pour les rythmes scolaires, soit une dépense supérieure de 4 000 Euros à la participation pour l'année scolaire 2014-2015.

Grace à cet excédent de 2015, nous proposons : l'installation d'une réserve incendie de 150 m3 et une borne incendie à Mélan, la régularisation notariale du chemin de la Combe, de Sisteron et de l'acquisition d'une parcelle pour la réserve incendie, une partie de la mise aux normes électriques et sanitaires sur le bâtiment d'habitation de Mélan.

En l'absence d'excédent de l'année 2015, il aurait fallu avoir recours à l'augmentation de la fiscalité locale, partie communale, de manière significative pour réaliser toute ou partie des travaux et dépenses nécessaires. La question se posera à partir de 2017.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui se résume comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	64 770,11 €		
	Dépenses	64 770,11 €		
Investissement :	Recettes	81 202,88 €	dont restes 2014 à réaliser :	5 362,60 €
	Dépenses	81 202,88 €	dont restes 2014 à réaliser :	3 241,00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget principal 2016 présenté ci-avant

Contre : Abstention : Pour : 7

### **D2016/18 Affectation des résultats BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016**

Le Conseil Municipal, constate les résultats suivants votés au compte administratif 2015 :

- Excédent d'exploitation : 16 256,97 €
- Déficit d'investissement 19 190,69 €
- Propose d'affecter 13 098,00 € en investissement

Une opération est budgétée au titre de l'année 2016 :

- Remplacement de deux canalisations en PVC de 1973 sur le haut-Mélan

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui se résume comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	13 889,21 €		
	Dépenses	13 889,21 €		
Investissement :	Recettes	51 810,00 €	dont reste 2015 à réaliser :	13 000 €
	Dépenses	51 810,00 €	dont reste à réaliser de	7 490,00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget annexe de l'eau 2016 présenté ci-avant,

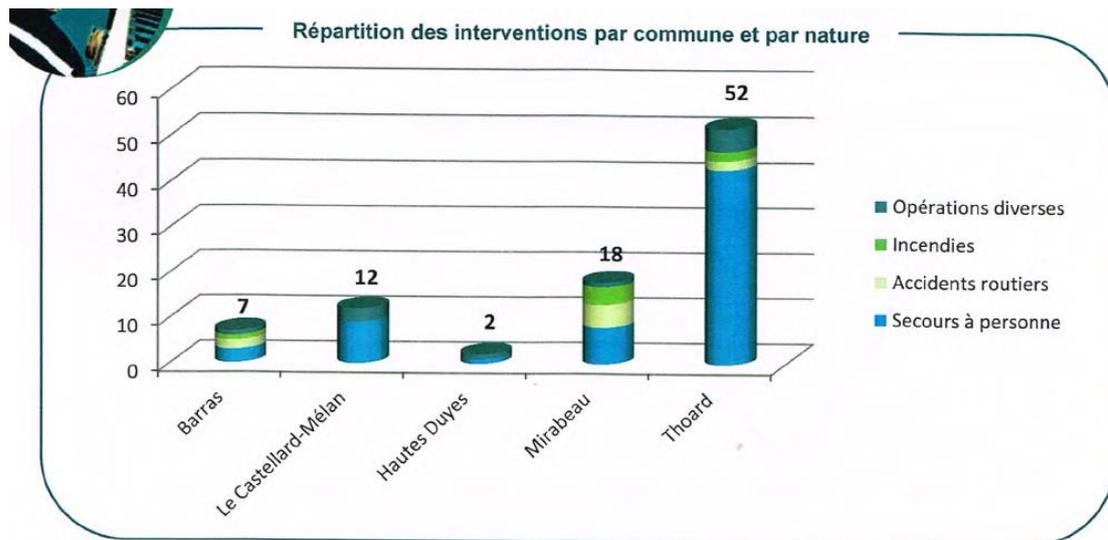
Contre : Abstention : Pour : 7

Informations sur l'eau du haut Mélan où il a été noté un dépassement de la norme en chlorure de vinyle monomère, voir document joint

Information sur la mise en place le 6 avril 2016 du Comité de pilotage pour la constitution de la communauté d'agglomération. La commune est attentive au devenir de la compétence du lac et barrage de Vaulouve, la directive de mise en place d'un évacuateur de crue de 45M3/s est un enjeu majeur à la charge de la collectivité qui sera en charge de cette compétence (agglomération ou les communes des Hautes-Duyes et du Castellard-Mélan ?).

Arrêté Préfectoral n° 2016-112-006 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Digne-les Bains, reçu le 28 avril 2016, pièce jointe : La commune dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Activité du Centre de Secours de Thoard :



Ce centre dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 04). Chaque commune paie une redevance fixée par le SDIS : Le Castellard-Mélan (24 Euros par habitant), Thoard (40 Euros par habitant).

La séance est levée à 19h 58

Affichage le mardi 3 mai 2016,

le Maire, Jacques JULIEN

# Présence de chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine

La Direction Générale de la Santé par instruction du 18 octobre 2012 définit les modalités de repérage des canalisations susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité pour le chlorure de vinyle monomère.

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM provient d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. Un traitement permet de réduire la teneur en CVM résiduel à des concentrations inférieures à 1 ppm dans le PVC fabriqué. Cette étape a été progressivement introduite dans le processus de fabrication. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Les teneurs en CVM résiduel dans les canalisations peuvent être très variables d'un tronçon à l'autre, pour une même antenne d'un réseau de distribution et même s'ils proviennent d'une même unité de fabrication et s'ils ont été posés en même temps.

La teneur en CVM résiduel dans la canalisation est relativement stable tout au long de l'utilisation de la canalisation.

Le relargage du CVM dans l'eau augmente avec la température de l'eau et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Le PVC a été utilisé pour la fabrication de canalisation d'eau potable à partir du début des années 1970. A faibles doses et par voie orale ce qui est le principal mode d'exposition via l'eau du robinet, il existe théoriquement un excès de risque de cancer, calculé à partir des données issues d'essais toxicologiques chez l'animal. Toutefois aucune association à ce jour n'a été établie entre des cas d'angiosarcomes ou de carcinomes hépatocellulaires et une consommation d'eau du robinet.

Dans le cas où la contamination de l'eau provient d'une canalisation ancienne en PVC, la mise en place de purges dans les secteurs du réseau concernés peut-être une mesure à court terme.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la mise en œuvre de mesures curatives à long terme telles que des travaux sur les parties du réseau les plus critiques, seule solution permettant de garantir une conformité durable vis-à-vis du CVM.

En 2013, un inventaire des canalisations à risque sur la commune du Castellard-Mélan est remis à la Délégation Départementale du 04 pour l'Agence Régionale de Santé.

En septembre 2014, la commune fait remplacer 2\*55 ml de PVC de 1973 dans la traversée du hameau de Mélan.

En 2015, la commune dépose un dossier pour le remplacement de 2\*260 ml de PVC de 1973 sur le haut-Mélan.

## Historique de la gestion du dépassement du seuil en chlorure de vinyle monomère sur le mini-réseau du haut-Mélan du 16 mars au 19 avril 2016

La norme en teneur de chlorure de vinyle monomère est de 0,5 µg/litre :

- Sur le réseau de distribution du bassin de Mélan et du Castellard la valeur de ce paramètre est toujours inférieure à 0,15 µg par litre,
- Sur le haut-Mélan :

10 mars 2016	Communication de la Délégation Départementale du 04 Service Santé-Environnement d'une analyse avec un taux de chlorure de vinyle de 0,6 µg/litre.
15 mars 2016 17h43	Le résultat de la contre-analyse indique un taux de 0,721 µg/litre. ARS-PACA-DT04 demande de ne plus consommer l'eau et la mise en place de la fourniture par la commune de l'eau nécessaire.
16 mars 2016	Les abonnés sont informés par courrier du Maire de ne pas consommer l'eau du robinet. Un pack d'eau de source leur est remis. Une purge de 400 ml de canalisation est réalisée au niveau de la borne incendie n°5. Jusqu'au 21 avril 2016, 860 litres d'eau de source en bouteille seront fournis aux 5 abonnés résidents et 5 jerricans de 20l qualité alimentaire fournis pour les besoins des groupes en stage sur Mélan.
16 mars 2016	ARS-PACA-DT04 précise : « <i>il est donc nécessaire de réaliser un inventaire exhaustif de toutes les parties du réseau concernées par ce type de canalisations (PVC antérieur à 1980) à partir des archives des travaux d'adduction réalisés dans votre commune ou à l'occasion de réparation de canalisation des eaux. Vous voudrez bien m'informer des résultats de cet inventaire et dans l'attente faire procéder à des vidanges régulières des parties de réseau constituées de ce type de canalisation, afin de réduire l'exposition des abonnés.</i> »
24 mars 2016	Le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> <li>- valide l'inventaire des canalisations PVC antérieure à 1980 pour communication à ARS-PACA-DT04 et affichage,</li> <li>- décide d'avancer les travaux de remplacement de 2*260 ml de canalisation PVC antérieure à 1980</li> </ul>
6 avril 2016	Envoi de l'ordre de service pour la réalisation des travaux
19 avril 2016	Information de la population du résultat de l'analyse en date du 12 avril 2016, avec un taux de chlorure de vinyle monomère de 0,249 µg/litre
27 avril 2016	Mise en service du tronçon de 2*260 ml de canalisation Polyéthylène haute densité-qualité eau potable, en remplacement de la canalisation PVC de 1973.  Avec cette mise en service qui s'ajoute à 2*55ml remplacés en 2014, c'est 630 ml de canalisations pvc de 1973 qui auront été remplacées, soit 68% du linéaire du réseau de distribution du réservoir de Mélan le haut.
	Compte tenu des caractéristiques de ce réseau avec du PVC de 1973 résolument obsolète, le remplacement d'un ou deux tronçons restants est à envisager afin de réduire encore l'exposition des abonnés au chlorure de vinyle monomère.

*Rappel : 2 points d'eau sont en place sur Mélan, au niveau de chaque cimetière*

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 21 AVR. 2016

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016- 112- 006**  
**portant projet de périmètre de la**  
**communauté d'agglomération**  
**de Digne-les-Bains**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5210-1-1 ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-085006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2374 du 29 novembre 2012 portant création de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°92-2699 du 12 décembre 1992 portant création de la communauté de communes des Duyes et Bléone ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-3082 du 11 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de Haute Bléone ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-2905 transformant le district de la Moyenne Durance en communauté de communes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-3234 du 5 décembre 2008 transformant le SIVOM de Seyne en communauté de communes ;  
Considérant que le projet de périmètre objet du présent arrêté concourt à la création d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire ;  
Considérant que ledit projet de périmètre constitue un territoire pertinent au regard des critères énumérés dans l'article L.5210-1-1 susvisé ;  
Considérant que ledit projet de périmètre regroupe une population de 47 716 habitants aux termes des données issues du décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres de la population ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération de Digne-les-Bains réunit les actuelles communautés de communes Asse-Bléone-Verdon, Duyes et Bléone, Haute Bléone, Moyenne Durance et Pays de Seyne qui regroupent les communes suivantes :

CC Asse-Bléone-Verdon	CC Duyes et Bléone	CC Haute Bléone
Digne-les-Bains	Mallemoisson	Le Brusquet
Aiglun	Le Chaffaut-Saint-Jurson	La Javie
Champtercier	Thoard	Prads-Haute-Bléone
Mézel	Mirabeau	Beaujeu
Moustiers-Sainte-Marie	Barras	Draix
Bras d'Asse	Le Castellard-Melan	Archail
Marcoux	Les Hautes-Duyes	
Estoublon		
La Robine-sur-Galabre		
Saint-Julien d'Asse		
Saint-Jurs		
Sainte-Croix-du-verdon		
Beynes		
Entrages		
Chateaufort		
Saint-Jeannet		
Majastres		

CC Moyenne Durance	CC Pays de Seyne
Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Seyne
Les Mées	Montclar
Peyruis	Selonnet
Malijai	Barles
Volonne	Le Vernet
L'Escale	Auzet
Mallefougasse-Augès	Verdaches
Ganagobie	Saint-Martin-les-Seyne

**ARTICLE 2**: le futur établissement public relève de la catégorie des communautés d'agglomération.

**ARTICLE 3 :** le siège du futur établissement public de coopération intercommunale est fixé sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de leur organe délibérant et, de manière concomitante, au maire de chaque commune incluse dans ce projet de périmètre afin de recueillir l'avis de chaque conseil municipal. À compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bernard GUERIN



